

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 57 / 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D.711-1 et suivants – L.712-2 – L.951-3 – R.951-1 et suivants et R. 951-4 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche,

VU l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux Directeurs suivants :

- M. Fabrice PLANCHON, Directeur de l'UFR Sciences et en cas d'empêchement à Mme Christine FARGEOT-DUVERGE, Directrice Administrative ;
- M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur Administratif ;
- M. Eric NASICA, Directeur de l'ISEM et en cas d'empêchement à M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif ;
- M. Serge COLSON, Directeur de l'UFR STAPS et en cas d'empêchement à Mme Valérie HIZEBRY, Directrice Administrative ;
- Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE et en cas d'empêchement à Mme Virginie MORO-GARCIA, Directrice Administrative par intérim ;
- M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole Polytech Nice Sophie et en cas d'empêchement à Mme Véronique BARRALI, Directrice Administrative ;
- M. Jean-Marie GARBARINO, Directeur de l'INSPE et en cas d'empêchement à Mme Coralie FISCHER, Directrice Administrative ;
- M. Alain TASSEL, Directeur de l'UFR LASH ;
- M. Jean-Christophe BOISSE, Directeur de l'IUT et en cas d'empêchement à Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative ;
- M. Jean-Christophe MARTIN, Directeur de l'IDPD et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur Administratif de l'UFR Droit et Science Politique ;
- Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie et en cas d'empêchement à Mm Catherine BECCHETTI, Directrice Administrative ;
- M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine et en cas d'empêchement à Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative ;
- M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues et en cas d'empêchement à M. Jean-Luc BEAUMONT, Responsable Administratif ;
- M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire

à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par leur composante ou service
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires de leur composante ou service.

ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 : Publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **02 OCT. 2019**

Le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

M. le Recteur Chancelier des Universités
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable de l'Université
M. le Directeur des Ressources Humaines
Mme la Directrice des Affaires Financières
M. le Directeur de la DDFIP
Intéressés